



Décision du Maire N° 18/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature avec le Cabinet REGNIER/CETEC de l'Avenant n°3 au Marché d'Ingénierie du 10 mars 2010, à l'Avenant n°1 du 09 août 2010 et à l'Avenant n°2 du 17 mars 2011 – Restructuration de l'Ecole Bel-Air – Présentation du décompte général et définitif des travaux

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature avec le Cabinet REGNIER/CETEC de l'Avenant n°3 au Marché d'Ingénierie du 10 mars 2010, à l'Avenant n°1 du 09 août 2010 et à l'Avenant n°2 du 17 mars 2011 – Restructuration de l'Ecole Bel-Air – Présentation du décompte général et définitif des travaux.

Montant initial des marchés : 425 925,82 € HT

Plus-value 52 149,23 € HT

La plus-value imputable aux maîtres d'œuvre est égale à 17 982,31 € HT ; elle est inférieure au taux de tolérance de l'article 16 du CCAP, qui est de 6%. Les maîtres d'œuvre ne subiront donc pas de pénalité.

Les maîtres d'œuvre acceptent cependant que le forfait de rémunération du Marché de base, repris dans les Avenants n°1 et n°2, ne soit pas augmenté compte-tenu de l'augmentation générale du coût constaté.

Le délai prévu dans les Marchés était de 8 mois (dont 1 de préparation).

Le délai global de chantier, compte-tenu des différents OS évoqués ci-dessus, est de 8 mois (02/11/11 à 29/06/12).

Les délais prévus ont été tenus. Aucune pénalité n'est applicable.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

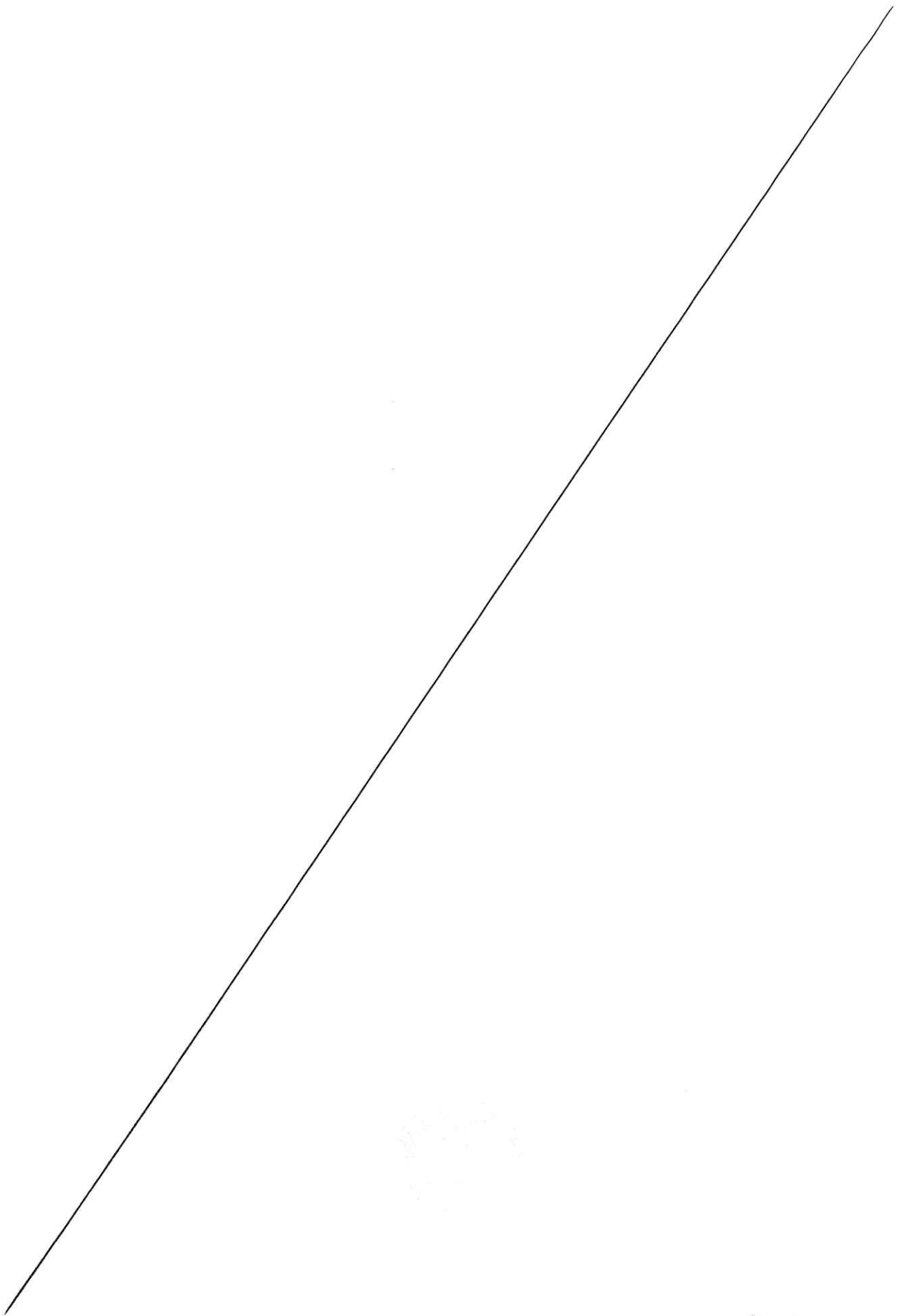
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans, le 13/11/2012



Le Maire
Pierre KNEPERT





Michel COLLIN
Eric LEVY
Matthieu COLLIN

Ingénieur diplômé de l'INSA
Ingénieur ENSAIS, Diplôme du CHC
Ingénieur diplômé de l'INSA
Associés



CETEC
INGENIERIE

CABINET D'ÉTUDES
TECHNIQUES
ET D'ENGINEERING
DANS LA CONSTRUCTION
BÉTON ARMÉ GÉNIE CIVIL
INGÉNIERIE GÉNÉRALE

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C.)
Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.)

VILLE DE BAVANS

Restructuration de l'école « BEL AIR »

SOUS - PREFECTURE

14 NOV. 2012

MONTBELIARD

Avenant n°3 au marché d'ingénierie du 10 Mars 2010 Et à l'avenant n°1 du 09 août 2010 et à l'avenant n°2 du 17 mars 2011.

PRESENTATION DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DES TRAVAUX

COÛT CONSTATE

(articles 15, 16, 17, 18, 19 du CCAP)



Le 17 mars 2011

Siège social : Green Park Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165 - 25202 Montbéliard Cedex

☎ 03.81 98 31 83 - Fax : 03 81 98 32 84 - cetec@sa-cetec.fr

Agence de Besançon : 27A Rue Clément Marot - Parc Astréa - Zac Lafayette - 25000 Besançon

☎ 03 81 47 74 00 - Fax : 03 81 47 74 04 - sa.cetec@wanadoo.fr

Site internet : cetec-ingenierie.com

Société anonyme au capital de 250 000 € - SIRET 301 422 606 00063 - RCS Belfort B - Code APE 7112 B - TVA : FR 74 301 422 606

1. ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 est complémentaire au marché d'ingénierie du 10 mars 2010, à l'avenant n°1 du 09 août 2010 et à l'avenant n°2 du 17 mars 2011. Il a pour but de répondre aux articles 15, 16, 17, 18, 19 du CCAP, et d'entériner le coût constaté des ouvrages après achèvement des travaux.

Ce coût sera comparé au coût de réalisation des marchés de travaux fixé dans l'avenant n°2 et entériné par délibération du Conseil Municipal, à savoir **425 925, 82 € HT répartis comme suit :**

Lot 01 -GROS ŒUVRE	50 918, 20 € HT
Lot 02 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	39 449, 97 € HT
Lot 03 - AUVENT SERRURERIE	21 084, 00 € HT
Lot 04 - MENUISERIES EXT ALU-PVC	47 592, 00 € HT Compris option
Lot 05 - MENUISERIES BOIS	52 043, 65 € HT
Lot 06 - DOUBLAGES-CLOISONS-PEINTURE	50 996, 19 € HT
Lot 07 - FAUX-PLAFONDS	12 491, 45 € HT
Lot 08 - SOLS SOUPLES	14 683, 71 € HT
Lot 09 - CARRELAGE - FAÏENCE	19 599, 50 € HT
Lot 10 - PLOMBERIE- SANITAIRE	22 491, 13 € HT
Lot 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION	51 410, 23 € HT Compris option
Lot 12 - ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	43 165, 79 € HT Compris option
TOTAL HT	425 925, 82 € HT

2. ARTICLE 2 : CONTRACTANTS

Article inchangé.

3. ARTICLE 3 : OFFRE DE PRIX

Le coût constaté tient compte du montant des marchés des entreprises, auxquels il faut ajouter les travaux en plus ou en moins ayant fait l'objet d'avenants avec accord du Conseil Municipal.

A l'issue des travaux, le tableau récapitulatif des DGD des entreprises s'établit ainsi :

LOTS	Entreprises	Marché de base HT	Avenants travaux en +	Avenants travaux en -
Désamiantage	T.T.T.	0,00	38 430,00	0,00
Lot 01 - GROS ŒUVRE	EGBTP	50 918,20	15750+2780	0,00
Lot 02 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	DLPS SELLI	39 449,97	0,00	0,00
Lot 03 - AUVENT SERRURERIE	VERDET	21 084,00	0,00	- 5 616,00
Lot 04 - MENUISERIES EXT ALU-PVC	PACOTTE MIGNOTTE	47 592,00	0,00	0,00
Lot 05 - MENUISERIES BOIS	MIGLIERINA BELFILS	52 043,65	0,00	0,00
Lot 06 - DOUBLAGES-CLOISONS-PEINTURE	DPLS	50 996,19	624,07	0,00
Lot 07 - FAUX-PLAFONDS	SPCP	12 491,45	0,00	0,00
Lot 08 - SOLS SOUPLES	SOL PRO	14 683,71	1 356,72	0,00
Lot 09 - CARRELAGE - FAÏENCE	BUGNA	19 599,50	0,00	1 359,05
Lot 10 - PLOMBERIE- SANITAIRE	G2T	22 491,13	0,00	0,00
Lot 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION	BEYLER	51 410,23	0,00	0,00
Lot 12 - ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	EIMI ELEC	43 165,79	183,49	0,00
TOTAL		425 925,82	59 124,28	-6 975,05

TOTAL GENERAL DES DGD = 478 075,05 € HT

Soit + 52 149,23 € HT

L'examen des travaux supplémentaires permet de les classer suivant les responsabilités (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre) pour fixer le montant des éventuelles pénalités à appliquer.

Entreprises	Avenants	Imputation maître d'ouvrage	imputation maître d'œuvre
T.T.T Désamiantage	nouveau marché 38 430,00 € HT	Le Maître d'ouvrage n'a pas fourni à CETEC de rapport amiante lors du DCE. L'amiante a été découverte à l'ouverture du chantier ce qui a nécessité l'arrêt puis une reprise décalée du planning. <u>Valeur</u> : 38 430, 00 € HT	
E.G.B.T.P. Lot GO	Avenant n°1 : 15 750 € HT Avenant n°2 : 2 780 € HT	<u>A la demande de la Ville,</u> réaménagement de la zone d'escalier de service et de la zone chaufferie, non prévus dans le DCE. <u>Valeur</u> : 2 780, 00 € HT	CETEC a supposé, en l'absence de plans BA des existants, que toutes les trames étaient identiques, lors du DIAG. En réalité, au JD, il n'existait pas de poutre, et il a fallu créer des renforts pour démolir le voile. Bien qu'il s'agisse d'un vice caché, nous admettons l'imputation à CETEC <u>Valeur</u> : 15 750,00 € HT
VERDET Lot auvent serrurerie	Avenant :-5 616, 00€HT	Simplification de l'auvent demandée par la Ville dans le cadre d'une recherche d'économie <u>Valeur</u> : - 5 616, 00 € HT	
DPLS Lot Doublages-cloisons-Peinture	Avenant n°1=624,07€HT		Suite au rajout des poutres métalliques, il a été nécessaire de les encoffrer et de créer une cloison <u>Valeur</u> : 624,07 € HT
SOL PRO Lot sols souples	Avenant n°1:1 356,72 €HT	Remplacement du carrelage par du sol souple dans la salle Espace Périscolaire (voir moins-value lot carrelage) <u>Valeur</u> : 1 356, 72 € HT	

Entreprises	Avenants	Imputation maître d'ouvrage	imputation maître d'œuvre
BUGNA Lot carrelage-faïences	Moins-value à venir sur DGD = - 1 359, 05 € HT	En liaison directe avec la plus-value sur le sol souple, Espace Périscolaire supprimé en carrelage et remplacé par sol souple. <u>Valeur</u> : -1 359, 05 € HT	
EIMI Elec Lot électricité-courants faibles	Avenant n°1 =183, 49 € HT	Prises de courant supplémentaires pour nouveaux postes informatiques non exigés au départ. <u>Valeur</u> : +1 131, 19 € HT. Suppression du poste alarme intrusion <u>Valeur</u> : -2 555, 94 € HT	Pose et raccordement des commandes de BS0 oubliées dans DCE <u>Valeur</u> = + 1608, 24 € HT
TOTAUX HT	+ 52 149, 23 € HT	+ 34 166, 92 € HT	+ 17 982,3 1 € HT

La plus-value imputable aux maîtres d'œuvre est donc égale à + 17 982, 31 € HT soit $\frac{17\,982,31}{425\,925,82} = 4,22\%$

Cette plus-value est inférieure au taux de tolérance de l'article 16 du CCAP, qui est de 6%. Les maîtres d'œuvre ne subiront donc pas de pénalité.

Les Maîtres d'œuvre acceptent cependant que le forfait de rémunération du marché de base, repris dans les avenants n°1 et 2, ne soit pas augmenté compte-tenu de l'augmentation générale du coût constaté.

4. ARTICLE 4 : DELAIS

Le chantier s'est déroulé de la manière suivante :

- OS de démarrage de la phase de préparation : 22 mars 2011 pour un chantier débutant le 24 mars 2011,
- OS d'arrêt de chantier le 23 mars 2011 : les locaux étant encore occupés, il est impossible de démarrer le chantier.
Prolongation jusqu'au 15/06/11, date de la nouvelle période de préparation,
- OS de reprise de chantier notifié le 08/06/11, la nouvelle date étant fixée au 17/06/11,
- OS d'arrêt notifié le 10/06/11, suite à la découverte d'amiante,
- OS de reprise de chantier notifié le 02/11/11, avec fixation d'un nouveau délai contractuel jusqu'au 10 mai 2012,
- OS d'arrêt de chantier notifié le 11/05/12 suite à la découverte de l'absence de poutres porteuses lors des démolitions. Le délai contractuel est fixé au 29/06/12,
- OPR le 22/06/12 (EXE4), proposition de réception (EXE 5) le 25/06/12, date de réception convenue le 29/06/12.

Le délai prévu dans les marchés était de 8 mois (dont 1 de préparation).

Le délai global de chantier, compte-tenu des différents OS évoqués ci-dessus, est de 8 mois (02/11/11 à 29/06/12).

Les délais prévus ont été tenus. Aucune pénalité n'est applicable.

5. **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Article Inchangé.

Fait à Montbéliard, le 17/09/2012

Les contractants (cachets+signatures)

Philippe REGNIER Architecte

ATELIER d'URBANISME
et d'ARCHITECTURE

Philippe REGNIER

1 bis rue de Champvallon

25200 BETHONCOURT

tél. 03 81 98 57 35 - Fax 03 81 98 41 77

Cabinet CETEC

CETEC sa

Green Park - Excellium B

6, Rue Armand BLOCH

BP 72165

25202 MONTBÉLIARD Cedex

☎ 03 81 98 31 83

Est accepté le présent avenant n°3
à BAVANS

Le 24/09/2012

Monsieur le Maire de BAVANS

